

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant l'avis du Comité Technique (CT) du 10 novembre 2022,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TNC 31/35ème
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 TNC 31/35ème
	Adjoint administratif	1 TNC 31/35ème
		1 TNC 21/35ème
		1 TNC 7,75/35ème
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	1 TNC 5,5/20ème
		1 TNC 0,75/20ème
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	1 TNC 6,75/20ème
		1 TNC 2,25/20ème
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

PRECISE que le poste d'assistante comptable du service Ressources Administration à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratif territoriaux.

PRECISE que le poste d'assistante des élus à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures 45 pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratif territoriaux.

PRECISE que le poste d'assistant des élus à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau de niveau 3 (CAP, BEP).

En cas de recrutement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement sur le grade d'adjoint administratif, et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

PRECISE que le poste de professeur de piano jazz, atelier jazz et formation musicale jazz à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures 30 pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 5° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que le poste de professeur de parcours découverte à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 45 minutes pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 5° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que le poste de professeur de guitares électrique, basse et contrebasse à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures 45 pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 5° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

PRECISE que le poste de professeur de percussions à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2 heures 15 pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 5° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 012.

N°22/123

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 TNC 7,75/20
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 TNC 7/20
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



**Julien  
GONDARD**

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:15:58 +01'00'

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_